

Pas de CSE dans mon entreprise ?

En principe, il appartient à l'employeur de prendre l'initiative d'organiser les élections.

A défaut, un salarié de l'entreprise ou une organisation syndicale peut à tout moment saisir l'employeur pour demander l'organisation des élections.

Son absence d'initiative ou son refus injustifié l'exposent à des poursuites pénales.

Dans cette hypothèse, il est vivement conseillé d'en informer les services de l'inspection du travail.



Pour toute question

N'hésitez pas à contactez le service des renseignements en droit du travail dans les DDETSPP de Corse du Sud et de Haute-Corse. *(service gratuit et anonyme)*

Par téléphone au 0 806 000 126
puis tapez **20 #** :

Lundi et mardi de 14h à 16h30
Jeudi et vendredi de 9h à 11h30

En flashant ce QR code pour
prendre rendez-vous en ligne :



DREETS de Corse - 2 chemin de Loretto - 20180 ajaccio Cedex 1
Corse.dreets.gouv.fr

Directeur de la publication Isabel DE MOURA
Conception DREETS de Corse

Le Comité Social et Économique



**Ses membres sont là pour vous représenter,
défendre vos intérêts et améliorer votre
quotidien de travail.**

Le CSE est une instance représentative issue de la fusion du comité d'entreprise, des délégués du personnel, et du comité hygiène-sécurité et conditions de travail.

Obligatoire dans les entreprises de + de 11 salariés, sa mission est d'assurer l'expression collective des salariés et travailler à la préservation de la santé et de la sécurité au travail.

Comment fonctionne le CSE ?

Le CSE est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel composée de membres élus, titulaires et suppléants.

Les membres de la délégation du personnel sont élus pour quatre ans. Le CSE se réunit au moins 1 fois par mois ou 1 fois tous les 2 mois selon la taille de l'entreprise.



Comment identifier les élus de mon CSE ?

Vous pouvez consulter la liste des membres du CSE ou le procès-verbal relatif à son élection, lesquels doivent être affichés sur votre lieu de travail.

A défaut, vous êtes en droit d'en faire réclamation à votre employeur. En cas de refus de ce dernier, vous pouvez saisir les services de l'inspection du travail.

Dans quelle(s) situation(s) le CSE peut-il vous aider ?

➤ Si vous rencontrez une difficulté avec votre employeur concernant votre salaire ou votre contrat de travail :

Si nécessaire et avec votre accord, les élus peuvent porter vos réclamations à votre employeur, que ce soit pour vous-même ou pour un groupe de salariés, en vue d'une régularisation de la situation.

➤ Si vous êtes victime ou témoin d'harcèlement, d'un accident ou d'une autre situation de risque professionnel :

Le CSE réalise notamment les enquêtes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Par ailleurs, les membres du CSE disposent d'un droit d'alerte en matière d'atteintes aux droits des personnes et de danger grave et imminent. L'employeur est alors tenu d'ouvrir une enquête.



Pourquoi devenir élu du CSE ?

➤ Pour porter la voix de mes collègues et participer à l'amélioration des conditions de travail des salariés de mon entreprise

➤ Pour développer mes compétences au travers des missions confiées : droit du travail, économie, négociation...

Ces compétences peuvent être valorisées dans le cadre d'un parcours professionnel et peuvent désormais faire l'objet d'une certification (CCP).

Quels seront mes droits en tant qu'élu au CSE ?

J'accède de droit à une formation en santé, sécurité et conditions de travail de 5 jours minimum au premier mandat, entièrement prise en charge par l'employeur et accomplie sur le temps de travail.

Je bénéficie du statut salarié protégé (autorisation préalable obligatoire de l'inspecteur du travail) pendant toute la durée de mon mandat et pendant les 6 mois suivants son expiration.

Elle vaut également pendant 6 mois pour le candidat à l'élection qui n'aurait pas été élu.